



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CORDONNIER Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS - APPROBATION
DU RAPPORT DE LA CLECT - N° 22/06 - 10/B**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Au 1^{er} juillet 2021 et au 1^{er} janvier 2022, des compétences nouvelles ont été transférées à la Communauté de Communes à savoir :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La gestion et l'entretien de la piscine de plein air à Mennetou sur Cher ;
- La prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (A.O.M.).

Ainsi, la C.L.E.C.T. constituée au sein de la C.C.R.M., a traité les flux financiers afférents au transfert de ces nouvelles compétences et a rédigé un rapport définitif en sa séance du 14 septembre 2022, que ses membres ont voté à la majorité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2022 au titre du transfert de ces compétences.



Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 19/09/2022, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la C.L.E.C.T. qui a été adopté, à la majorité, par la commission lors de sa réunion du 14 septembre 2022 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées en 2021 (a)	Montant total des charges du présent rapport (b)	A.C. à verser à compter de 2022 (a-b)
Billy	19 662		19 662
Châtres / Cher	45 755	-18 111	27 644
Courmemin	2 130		2 130
Gièvres	12 488 *	-3 794	8 694
La Chapelle Montmartin	-9 085	-3 622	-12 707
Langon / Cher	23 867	-7 244	16 623
Loreux	-8 151		-8 151
Maray	-7 214	-3 622	-10 836
Mennetou / Cher	21 607	-39 412	-17 805
Mur de Sologne	31 486		31 486
Pruniers en Sologne	200 629	-3 487	197 142
Romorantin-Lanthenay	3 244 199	-12 580	3 231 619
St Julien / Cher	-10 584	-3 622	-14 206
St Loup / Cher	-7 356	-3 622	-10 978
Villefranche / Cher	209 517	-17 622	191 895
Villeherviers	14 379		14 379
TOTAL	3 783 329	116 738	3 666 591

* Prise en compte de la nouvelle décision, en 2022, du Conseil Municipal de Gièvres

Je vous propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)."

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la C.L.E.C.T. et **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, approuve le rapport de la C.L.E.C.T., en date du 14 septembre 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le - 6 OCT 2022

Mis en ligne sur le site internet le 10 OCT 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

